



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juillet 2024

Publication électronique le : 5 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN.

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP
AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX - CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ
SPÉCIFIQUE DE FONCTION**

(N°2024-286)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.332-8 et suivants, L.343-1, L.352-4, L.531-1, L.714-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-521 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Rapport portant application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) rendu lors de sa séance du 07/06/2024 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De compléter, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération, la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, figurant au point III/D de la délibération n°2023-521 du 4 décembre 2023 portant application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux, par la création de l'Indemnité Spécifique de Fonction (ISF) suivante dans le III-D-1 Domaine « bâtiments », agents qui assurent les fonctions de :

- Responsable des unités immobiliers des territoires du Boulonnais et du Calaisis – 100€ bruts mensuels.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°12

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX - CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE FONCTION

L'encadrement des unités « immobilier » des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) du Boulonnais et du Calaisis, sera assuré par un responsable unique, après un avis favorable du comité social territorial du 16 février 2024.

Cette organisation implique de la part du responsable d'unité, des responsabilités d'encadrement, de coordination et de disponibilité particulières qui justifient le bénéfice d'un complément indemnitaire versé sous la forme d'une Indemnité Spécifique de Fonction (ISF).

Aussi, il est proposé de compléter la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, figurant au point III/D de la délibération n° 2023-521 du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux, par la création de l'ISF suivante dans le III-D-1 Domaine « bâtiments », agents qui assurent les fonctions de :

- *Responsable des unités immobiliers des territoires du Boulonnais et du Calaisis – 100€ bruts mensuels.*

Le Comité Social Territorial (CST), lors de sa séance du 7 Juin 2024, a émis un avis favorable sur la création de cette indemnité spécifique de fonction.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de compléter la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, figurant au point III/D de la délibération n° 2023-521 du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux dans les conditions décrites ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY